

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 28 août 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

**Présents :** MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BOUQUIN, LEROUX, BONNEVILLE, DUGAULT, BILLAULT, MARPAULT S., CARREZ, WORNİ ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, CLEMENT, SEGRET, MORASIN, PICAULT, CRAMOYSAN, POTIER, BEFFARA, GALLOU, YVONNET, TROMPAT, DUQUESNOIS-STEINMETZ, HUE

**Absents représentés :** M. HUBERT Dany (représenté par Franck DUGAULT)  
M. MARPAULT Christophe (représenté par Samuel MARPAULT)  
M. COUCHAUX Laurent (représenté par Philippe CARREZ)

**Absents :** MM BARRIER, POTIER ; MMES SCHNIDER, DEROUINEAU

MME POTIER a été élue secrétaire.

---

### DÉLIBÉRATIONS

#### **2018-83 Saisine du Préfet pour le retrait de la commune déléguée de Veuves du SIVOS Monteaux Mesland** **Veuves (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous estimons que les dispositions statutaires du SIVOS relatives aux compétences exercées par le syndicat et le calcul de la contribution budgétaire compromettent, de manière essentielle, l'intérêt de la commune déléguée de Veuves (et par conséquent celui de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire) à participer à l'objet syndical.

#### *Rappel historique de la procédure :*

- 22 février 2018 : Délibération du conseil municipal de Veuzain-sur-Loire demandant au SIVOS une modification des statuts (annexe 1).
- 1<sup>er</sup> mars 2018 : Courrier de la mairie au SIVOS pour demander la modification des statuts (annexe 2).
- Délibérations des 16 mars et 18 avril 2018 du comité syndical du SIVOS (annexe 3 et 4) décidant d'engager une modification des statuts pour :
  - l'ajout de la compétence relative aux activités extrascolaires
  - la modification du mode de calcul de la contribution budgétaire pour ajout d'une quote-part sur 10 % sur la population de chaque commune
- 22 mai 2018 : Courrier du SIVOS aux communes membres pour la modification des statuts, laquelle s'avère être à l'opposé de celle demandée (annexe 5).
- Délibération du conseil municipal de Veuzain-sur-Loire donnant un avis défavorable sur les propositions de modification des statuts du SIVOS (annexe 6).
- Arrêté du Préfet du 5 juillet 2018 portant modification des statuts du SIVOS, les conditions de majorité qualifiée étant réunies (annexe 7).

Pourquoi demandons-nous le retrait du SIVOS :

1. Parce que cela ne correspond plus à la réalité institutionnelle.

Depuis la création de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, la commune déléguée de Veuves possède, par l'intermédiaire de la commune nouvelle, les infrastructures scolaires, périscolaires et extrascolaire sur son territoire. De ce fait, son rattachement au SIVOS ne répond plus à des besoins structurels pour ses administrés.

2. Parce que la contribution demandée par le SIVOS, correspondant soi-disant à des frais de scolarité, est disproportionnée et non fondée.

En effet, depuis plusieurs années, la participation par élève tourne autour de 1 600 € (même montant pour des maternelles et des élémentaires), alors que le montant pour des frais de scolarité des villes de la région se situe entre 700 et 900 €.

*Alors pourquoi un tel montant ?*

Tout simplement, parce que le SIVOS intègre les dépenses liées au fonctionnement des activités périscolaires et surtout extrascolaires ; ces dernières activités n'étant d'ailleurs pas autorisées par les statuts jusqu'à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018.

Le SIVOS réclame donc une participation des communes membres au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour payer des frais qui ne sont pas liés au fonctionnement scolaire.

Pour exemple, sur l'année 2018, 15 enfants de Veuves sont scolarisés et seulement 4 enfants vont au centre de loisirs durant les vacances scolaires... mais nous participons aux dépenses de ce centre de loisirs pour les 15 élèves !!!

3. Parce que nous ne sommes plus d'accord sur les enjeux et l'objet même

Depuis la création de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, celle-ci n'est membre du syndicat intercommunal à vocation scolaire que pour la partie de son périmètre correspondant à la commune déléguée de Veuves. Seule la population de cette partie de territoire est prise en considération lors de modification statutaire pour le calcul des conditions de majorité qualifiée. Dès lors, quelques que soient les décisions prises par le SIVOS et entérinées par les deux autres communes, nous n'aurons jamais la possibilité de faire entendre notre voix et de nous opposer à une gestion dilettante du SIVOS.

Pour preuve, le SIVOS a proposé une modification des statuts concernant le calcul de la participation des communes membres en ajoutant le critère de la population municipale (pour 10%). Ce nouveau mode de calcul augmente notre participation de 500 €. Même si nous ne sommes pas d'accord, nous ne pouvons que subir la décision validée par les deux autres communes. Quels autres changements devons-nous supporter dans les années à venir ?

Monsieur le Maire précise que, malgré nos efforts d'une entente à l'amiable, nous n'avons pas d'autres choix aujourd'hui de faire appel à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale et au Préfet pour demander leur intervention pour sortir d'une situation intenable pour les élus et les administrés.

Il précise aussi que cette action ne consiste pas à vouloir récupérer tous les enfants scolarisés au SIVOS, mais de demander à ce que les familles de Veuves aient un choix prioritaire d'être accueillies sur les écoles de la commune et surtout de ne plus être obligé de payer des dépenses incohérentes et inappropriées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur cette proposition.

Françoise Yvonnet dit que la délibération parle de 4 enfants allant au centre de loisirs alors qu'il y a 11 enfants. Monsieur le Maire prend note de cette remarque et complète en disant que cela ne change pas la problématique d'avoir des frais de scolarité incluant les dépenses des activités extrascolaires. Madame Yvonnet exprime le fait que le SIVOS a toujours fonctionné comme cela.

Martine Duquesnois-Steinmetz dit que le problème principal est qu'effectivement les dépenses de fonctionnement pour les activités extrascolaires ne concernent pas la scolarité des enfants.

Gilles Leroux regrette qu'il n'y ait pas eu d'accord possible entre les différents maires. Historiquement, Veuves avait même proposé de n'avoir qu'un bâtiment scolaire au Clos des Oiseaux, pour limiter les dépenses de fonctionnement, mais cela n'a pas été accepté par Monteaux et Mesland.

A la demande de Gilles Leroux, Monsieur le Maire explique les différentes situations possibles après le retrait :

- Les élèves déjà scolarisés au SIVOS resteront au SIVOS. La commune de Veuzain-sur-Loire participera aux frais de scolarité de ces enfants (et uniquement à ces frais), sous réserve que ces dépenses soient explicites.
- Les nouveaux élèves seront rattachés au groupe scolaire d'Onzain. Un transport scolaire sera alors mis en œuvre. Si les parents le souhaitent, une demande de dérogation pourra être établie pour que ces enfants soient scolarisés au SIVOS ; dans cette situation, il n'y aura pas de participation de la commune de Veuzain-sur-Loire (principe de non-participation décidé entre les communes du secteur).

Daniel Bouquin demande que la commune de Veuzain-sur-Loire participe aux seules dépenses liées à la scolarité. Monsieur le Maire explique que pour l'instant, nous n'avons pas eu la possibilité d'avoir la répartition des dépenses entre le scolaire, le péri-scolaire et l'extra-scolaire.

Sarah Guesdon s'étonne de la difficulté d'avoir ces informations, alors que ces dernières existent forcément car elles sont demandées par la CAF dans le cadre des budgets et des comptes de résultat.

Françoise Yvonnet explique que le percepteur a dit que cette répartition n'était pas nécessaire.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande si les conseillers ne s'opposent pas à un vote à main levée. Il n'y a pas d'opposition.

**Proposition :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L5212-30, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et son article 172,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1991 portant constitution d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire de Monteaux-Mesland-Veuves,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1999 portant transfert du siège social du syndicat intercommunal à vocation scolaire à Mesland.**

**Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2004 portant transfert du siège sociale du syndicat intercommunal à vocation scolaire à Monteaux et modification des statuts (article 2-4),**

**Vu la délibération n°2018-28 du 22 février 2018 demandant au SIVOS une modification des statuts,**

**Vu les délibérations des 16 mars et 18 avril 2018 du comité syndical du SIVOS décidant d'engager une modification des statuts pour l'ajout de la compétence relative aux activités extrascolaires et la modification du mode de calcul de la contribution budgétaire pour ajout d'une quote-part sur 10 % sur la population de chaque commune**

**Vu le Courrier du SIVOS du 22 mai 2018 aux communes membres pour la modification des statuts, laquelle s'avère être à l'opposé de celle demandée,**

**Vu la délibération n°2018-58 du conseil municipal de Veuzain-sur-Loire donnant un avis défavorable sur les propositions de modification des statuts du SIVOS,**

**Vu l'arrêté du Préfet du 5 juillet 2018 portant modification des statuts du SIVOS, les conditions de majorité qualifiée étant réunies**

**Considérant que la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire estime que les compétences exercées par le syndicat ainsi que la contribution des communes membres aux dépenses du syndicat sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical,**

**Considérant l'exposé ci-dessus,**

**Le conseil municipal, à la majorité \* (avec 3 voix contre) :**

**- approuve l'ensemble des éléments exposés par M. le Maire,**

**- demande à M. le Préfet de Loir-et-Cher d'autoriser le retrait dérogatoire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire du SIVOS Monteaux Mesland Veuves, pour la partie de son périmètre correspondant à la commune déléguée de Veuves**

**- donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous les documents**

**\* 3 voix contre : Mesdames Yvonnet, Trompat et Gallou**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inspection d'académie a approuvé l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle. Monsieur le Maire remercie Sarah Guesdon, adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la vie scolaire, pour son implication dans ce dossier.

La séance est levée à 19h30

Sylvie POTIER  
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA  
Maire de Veuzain-sur-Loire

